

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.*

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse, n° 8.*

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 20 juillet.

Nos lecteurs trouveront dans le compte-rendu de l'audience de la cour des pairs du 17 juillet, le commencement du discours de M. Favre. Nous l'avons copié fidèlement, tel qu'il est imprimé dans le *Moniteur*, journal qui ne peut être suspect de partialité pour la cause des détenus. Notre correspondant de Paris nous envoie le commencement de la séance du 18 qui ne contient autre chose que la suite de ce discours ; mais plutôt que de donner mutilée l'œuvre de notre compatriote, nous attendrons, pour la publier, que le *Moniteur* l'ait reproduite. Nos lecteurs la trouveront dans notre prochain numéro.

## CHANGEMENT DE MINISTÈRE.

On reparle de modifications ministérielles et ce qui prouverait, non qu'elles soient probables, mais que le tiers-parti les regarde comme telles, c'est le langage tenu depuis quelques jours par le *Constitutionnel* et le *Temps*, l'énergie des avis qu'ils donnent à la couronne, et leur insistance en faveur de l'amnistie et de l'abandon du système doctrinaire. Ils parlent comme des gens qui auraient la certitude d'être bientôt écoutés, ou qui en nourrissent du moins la persuasion.

Voici en quels termes s'exprime, à ce sujet, le *Constitutionnel* :

Il a été question hier, dans quelques salons bien informés, de nouveaux bruits sur un changement ministériel. Ces bruits se sont si souvent renouvelés, qu'en vérité nous n'y ajoutons que peu de confiance ; les doctrinaires se résignent si volontiers à rester avec leurs portefeuilles, ils changent d'opinion avec une si merveilleuse rapidité, que nous ne voyons pas pourquoi ils quitteraient leur poste. Hier, ils étaient pour l'intervention ; aujourd'hui ils sont contre ; qu'importe cela ! La question n'est-elle pas toujours de rester, et qu'est-ce qu'une contradiction de plus dans la vie politique ? Toutefois, si nous remarquons avec une sollicitude attentive les démarches faites depuis quelques jours par les coryphées de la doctrine, nous apercevons d'incontestables symptômes de découragement et de lassitude. Depuis deux ou trois jours, M. de Broglie et M. Guizot se voient seuls ; ils ont à la campagne et à la ville des conférences tout-à-fait en dehors de leurs autres collègues, et tous ceux qui savent la liaison intime et politique qui existe entre MM. de Broglie et Guizot, tous ceux enfin qui ont appris à lire sur ces physionomies doctorales, jugent qu'il se passe quelque chose d'extraordinaire, qui trouve du retentissement au château des Tuileries.

Si nous sommes bien informés, des divisions se seraient manifestées dans le sein du conseil, sur la marche de la politique extérieure et sur les mesures à prendre, soit relativement à l'Espagne, soit relativement à la Russie : des mots auraient été échangés, et quoiqu'un ministre dit encore hier au soir que la plus grande unanimité régnait au sein du conseil, bien des personnes ont pris cela pour un sarcasme et une plaisanterie. D'un autre côté, la tournure qu'a prise le procès, le soulèvement d'opinion qui se prononce même dans la fraction de la pairie qui consent à juger sur pièces, tout ceci a jeté du découragement et du noir dans l'âme des doctrinaires ; ils avaient dit partout : « Le procès portera un coup fatal au parti républicain. Il l'enveloppera dans une commune proscription. » Et le procès est tombé plus bas qu'une simple procédure de police correctionnelle.

Les doctrinaires ont repoussé l'amnistie, et l'amnistie trouve maintenant des partisans dans les lieux même où se trouvaient réunis ses plus implacables adversaires. Tout cela fait perdre la puissance morale d'un ministère, et, quand la puissance morale est éteinte, l'autorité politique s'en va. Il y avait aujourd'hui des paris faits dans un certain monde que la société de Broglie et Guizot pourrait bien ne pas survivre long-temps à la clôture de la session de 1835. Ce serait une grande leçon de voir tomber les doctrinaires quelques jours après les solennités de juillet.

A propos de la traduction d'une brochure anglaise sur la politique du cabinet de St-Petersbourg, le *Journal des Débats* prêche aujourd'hui une croisade contre la Russie, et déclare que l'Angleterre et la France ont le plus grand intérêt à occuper immédiatement les Dardanelles. Ceci est une nouvelle rouerie doctrinaire et elle a un double but : on veut essayer de détourner l'attention publique du déplorable procès-monstre, et on veut aussi, en faisant la menace de se mêler des affaires d'Orient, empêcher la Russie de se mêler de celles d'Espagne.

Les journaux de Paris publient de nouveaux détails sur la grande conspiration régicide, qui nous apprennent que la découverte en est due à un homme de peine, conjuré sans le savoir et sans le vouloir. Ce manœuvre en instruisit un employé du gouvernement, qui courut en grande hâte en instruire M. Thiers, lequel était loin de se douter de cet horrible attentat. A quoi donc servent les fonds secrets ?

C'est avec la plus vive satisfaction que nous annonçons que MM. Cavaignac, Guinand et Imbert sont arrivés à Bruxelles. Ils n'ont nullement été inquiétés sur leur route, grâce aux passeports qui leur avaient été prêtés.

Veut-on savoir avec quelle légèreté la magistrature dispose de la liberté des citoyens, et sur quels graves soupçons elle remplit les geôles de la politique doctrinaire. Une jeune dame qu'on supposait avoir favorisé l'évasion des prisonniers de Sainte-Pélagie, a été arrêtée à Paris, par suite d'un ordre de M. Gisquet. Traduite devant le juge d'instruction, elle demande quelle peut être la cause d'une arrestation à laquelle elle était si loin de s'attendre. Ainsi interpellé, M. Zangiacomi est obligé d'avouer que le seul motif de son arrestation est la couleur de ses cheveux qui sont blonds comme ceux de la personne qui a été vue dans la maison de la rue Copeau, lors de l'évasion des prisonniers. Comme aucun autre fait ne venait à l'appui de la culpabilité de l'accusée, force fut à M. Zangiacomi de faire provisoirement mettre cette dame en liberté, malgré la couleur séditeuse de ses cheveux. Nous conseillons à toutes les blondes de se faire au plus vite teindre les cheveux si elles ne veulent se trouver arrêtées préventivement et traduites devant M. le juge d'instruction.

La nomination du maréchal Clauzel au gouvernement d'Alger est officiellement annoncée par le *Moniteur*.

Le *Réformateur* a été saisi à la poste et dans ses bureaux pour un article de cinq à six lignes sur les scènes qui se sont passées à la Conciergerie.

## NOUVELLES DU CHOLÉRA.

Le bulletin officiel de Toulon ne nous est pas parvenu. A Marseille, le bulletin de la journée du 17 juillet donne 61 décès ; sur ce nombre, 44 sont attribués au choléra. C'est beaucoup plus que la veille.

A Aix, le choléra s'est manifesté avec les caractères les plus graves. On assure qu'il y a eu déjà 19 décès, dont 12 sur les militaires ; une lettre que publie la *Gazette du Midi* contient ce qui suit :

« Le choléra commence ici ; en l'état, nous avons 20 cas » à l'hôpital, dont 18 militaires, et 4 cas en ville. On vient d'apprendre que cinq des militaires de l'hôpital sont morts » dans l'après-midi. »

La ville d'Hyères (Var) a eu deux décès amenés par le choléra. Depuis, il ne s'est pas manifesté de cas nouveaux.

Il y a eu à Nîmes également un cas mortel de choléra sur la personne d'un réfugié toulonnais. Cette circonstance s'est reproduite dans plusieurs villes où la santé publique est du reste parfaite comme à Nîmes.

Le choléra continue à s'étendre sur la côte d'Italie. Il s'est déclaré à Gènes.

La société d'agriculture de Lyon tiendra une séance publique, jeudi prochain 23 juillet. Nous savons que M. Troillet doit parler sur Alger, sa colonisation, son agriculture. M. Grogner fera l'éloge de Gensoul, notre compatriote, à qui l'industrie doit l'une de ses machines les plus ingénieuses. Pour ceux que cela peut intéresser, nous ajouterons que M. de Rivet, le préfet, prendra aussi la parole, et doit traiter une question d'agriculture, sans doute, ou d'administration.

Le *Réformateur* publie l'article suivant sur la mort de l'abbé Noir, prévenu d'avril :

Quinze mois de prison, de dénuement et de souffrances, et puis la mort, la mort dont le séjour des cachots a fait naître ou a développé le germe. La prison dévore ses habitants, telle qu'une tombe un cadavre ; et le juge rit de son œuvre peut-être ! que lui importe que ce soit avant ou après ! et la garde nationale subventionnée n'assistera pas aux funérailles de l'œuvre de l'instruction criminelle ; elle ne lui rendra pas les devoirs militaires qu'elle rend à tant de subventionnés coupables, au moins une fois dans leur vie, de faits dont l'accusé ne s'enorgueillirait pas devant les tribunaux ; et nul parent ne viendra jeter quelque peu d'une terre légère sur la tombe du prisonnier ; et nul ami ne remplira le devoir de la sœur et du frère ; ses amis sont dans une tombe qui ne rend pas plus ses morts que la tombe du cimetière.

L'abbé Noir n'appartenait pas à notre cause ; mais il a souffert à côté d'elle, comme un voisin qui ne la comprend qu'à demi, et qui ne la salue que sur le pallier, où il la rencontre en sortant et en entrant. Sa conduite, devant la cour des pairs, a manqué de fermeté et de constance ; ses mouvements ont eu peu de précision ; il marchait seul, tout en voulant suivre les autres ; mais comme il suivait de loin, il lui arrivait de se perdre en route ou de revenir sur ses pas. Il n'a pas assez compris qu'on sert toutes les

religions, en luttant de front contre l'injustice et le despotisme ; car il n'y a pas une seule religion qui ait jamais dit : *Sois esclave !*

Mais grâce, grâce pour les erreurs d'un martyr ! L'abbé Noir est descendu dans la tombe, comme y descendent tous les hommes, dépouillé de tout ce qui distingue les hommes entre eux, et n'emportant dans la région de l'égalité universelle que les insignes de l'humanité.

La souffrance n'a pas plusieurs bannières, elle n'est d'aucun parti ; l'abbé Noir a souffert, il a été notre frère.

Prisonniers, rendez-lui les derniers devoirs ; et que l'un de vous prononce pour lui, sur sa tombe, cette touchante péroraison qu'il devait prononcer lui-même devant la cour des pairs :

« Il me tardait, Messieurs, de venir vider ma conscience devant la noble cour ; il me tardait de venir lui rendre compte de ma conduite, à Lyon, pendant les journées d'avril, et de venir réciproquement lui demander compte de quatorze à quinze mois de prison, et de toutes les souffrances qui en sont une suite nécessaire ; lui demander compte de ce dénuement complet de tout ce qui est le plus indispensable à la vie, et de l'obligation où je me suis vu de tendre la main à la générosité d'autrui, pour avoir une nourriture plus saine que le fétide bouillon et le pain de son destinés aux voleurs et aux assassins ; lui demander compte de la maladie que j'ai gagnée dans ma cellule étroite, malpropre, humide, parce que je n'avais pas vingt francs pour avoir un logement plus convenable ; lui demander compte de mes effets les plus précieux, volés, en mon absence, par les filous au milieu desquels moi, prisonnier politique, j'étais réduit à vivre ; lui demander compte de la perte de ma mère, que le chagrin a précipitée dans la tombe, et de la désolation de deux jeunes sœurs dont je suis l'unique frère ; lui demander compte, enfin, du dépérissement de ma santé.

« Telles sont, nobles pairs, les suites d'une si longue captivité. Ah ! Messieurs, libre à vous de m'envoyer rejoindre dans l'autre monde les auteurs de mes jours, ou de briser les liens qui me retiennent loin de ma famille et de mes amis. La balance de Thémis à la main, faites-la pencher du côté que vos consciences vous l'indiqueront. Prononcez. »

## CORRESPONDANCE D'ESPAGNE.

St-Sébastien, le 12 juillet 1835.

Hier, on attendait à St-Sébastien le second bateau à vapeur transportant un autre bataillon des troupes auxiliaires anglaises ; ce soir par l'arrivée de la trincadure, nous avons appris que ce navire a fait son entrée dans le port de St-Sébastien, et que les troupes de débarquement ont dû être mises à terre.

On se bat depuis ce matin au bout du pont de la Bidassoa. Deux bataillons carlistes ont commencé l'attaque ; les urbains ont vigoureusement soutenu le feu. On pense que les carlistes se retireront ce soir.

Sarragosse, le 8 juillet.

Dans la nuit du 5, les insurgés avaient choisi 12 personnes considérées dans la ville ; cette commission devait se présenter devant les autorités et demander que le gouvernement eût à suivre une voie plus libérale, en sanctionnant les mesures déjà votées par les cortès ; qu'il eût à destituer les employés suspects ; en un mot, qu'il marchât avec plus d'énergie et d'unité.

Cette pétition, signée par l'*ayuntamiento*, remise et approuvée par le général, partit, à une heure de l'après-midi du 6, à la grande satisfaction du public, qui en attendit le résultat avec une angoisse très significative. L'effervescence de la population est ici un fait devant lequel on ne peut reculer. Nous demandons une liberté franche et modérée, qui garantisse l'ordre et le bien-être public et qui ne ressemble en rien à ce juste-milieu impuissant qui prétend concilier deux partis et qui bouleverse le pays. C'est ce qu'a fait jusqu'ici le pouvoir : sa tolérance envers le parti absolutiste lui a valu la déconsidération et la méfiance du parti libéral.

Dès que les représentants de la population eurent rendu compte de ce qu'ils avaient fait, l'ordre fut rétabli et les urbains s'empresèrent de demander le châtiment de ceux qui avaient profité de l'effervescence populaire pour massacrer et voler. En effet, tous recherchèrent à l'envi ces voleurs et ces assassins ; ceux dont le crime était constaté ont été punis immédiatement ; la justice s'occupe des autres.

Hier, dans l'après-midi, les plus coupables ont été exécutés devant tous les urbains ; la nuit dernière, tout a été paisible. Nous ne pensons pas que ces scènes puissent se renouveler.

Madrid, 10 (par voie extraordinaire.)

La reine régente devait se rendre le lendemain à la Granja. Les carlistes, désespérant du succès de leur plan de contre-révolution, cherchaient à se consoler en se persuadant que la diplomatie forcera la jeune Isabelle à épouser le fils aîné de don Carlos.

Le chef du cabinet espagnol et l'ambassadeur de France continuaient à vivre sur le pied d'une intimité affectueuse.

La municipalité de la capitale favorisait le recrutement de la milice urbaine. On accusait Laherra de n'avoir pas secouru Bilbao aussitôt qu'il l'aurait pu, et ce général était en pleine disgrâce.

— On assure que don Carlos, en apprenant la mort de Zumalacarrégu, s'est livré à une joie stupide, et s'est écrié qu'il était enfin affranchi d'une tutelle insupportable. Mais son échec devant Bilbao et la retraite qui en a été la suite, l'ont, en revanche, for

découragé. Une portion de l'emprunt, contracté en Hollande par ses agents, devait lui être comptée après la prise de cette ville, et le reste après celle de Burgos. Il voit maintenant que le numéraire hollandais lui échappe sans retour.

— Cordova continue à presser la retraite des bandes carlistes vers les Pyrénées, et on affirmait à la bourse que Puente-la-Reyna était débloqué.

## COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Fin de l'audience du 17 juillet.

Quand M. de Latournele a eu terminé son discours, le président a donné la parole à M<sup>e</sup> Favre, le premier inscrit dans l'ordre de la défense.

M<sup>e</sup> Favre : La cour ne trouve-t-elle pas que l'heure est bien avancée ?

M. le président : Il n'est que quatre heures.

M<sup>e</sup> Jules Favre : Messieurs les pairs, ne vous étonnez pas si ma première parole devant vous est une expression de douleur. Depuis le jour où les pavés de la ville où je suis né ont été sous mes yeux rougis du sang de mes concitoyens, chacun des actes du drame dont vous allez dénouer une scène a été marqué par l'immolation d'innocentes familles, l'ébranlement des principes jusqu'ici respectés et le développement fatal de semences réactionnaires.

Et lorsque sur la tombe des victimes, ou à l'ombre de leurs cachots, et jusque dans le sanctuaire de votre souveraineté, j'ai cherché la moralité ou le profit de tant de funérailles, de ruines et d'iniquités, je n'ai rencontré d'autre excuse que la satisfaction d'une politique hésitante qui, n'ayant ni la force de frapper ses ennemis, ni la générosité de leur pardonner, les a livrés étourdiment aux hasards d'une procédure dont elle n'avait calculé ni la sagesse ni la possibilité.

C'est à ces exigences qu'ont été successivement sacrifiés, et le salut d'une riche et florissante cité, et les droits les plus sacrés qu'une double Charte semblait nous garantir ; et le dirai-je, Messieurs les pairs ? votre dignité elle-même, qu'on n'a pas craint de compromettre dans cette arène si orageuse et si dangereuse pour elle.

Aujourd'hui la terre a dévoré ceux des factieux que la mitraille a moissonnés ; et, pour amener devant vous ces débris mutilés d'un combat inégal, il a fallu seize mois de captivité préventive, il a fallu seize mois de développement à cette accusation monstrueuse qui devait aboutir à un avortement. Il a fallu mettre en interdit toutes les juridictions ordinaires, et charger la pairie d'un fardeau qui l'eût écrasée, si quelques-uns des accusés n'eussent écouté les conseils de la politique plutôt que les sentiments inflexibles du droit qui ne s'abaissent devant aucune considération.

Grâce à leur retraite, la cour est demeurée maîtresse du terrain, et nous, Messieurs les pairs, qui avons promis de défendre en cette enceinte les prévenus, nous qui venons heurter de front cette formidable fantasmagorie que depuis long-temps on promène en France comme un épouvantail artistement préparé, nous sentons toute la responsabilité qui pèse sur notre isolement, et nous déplorons les circonstances cruelles qui nous imposent le devoir d'une défense nécessairement incomplète.

Ce n'est pas ainsi que rêvaient les accusés lyonnais lorsque, sur la paille de leurs cabanons, ils invoquaient la justice nationale. Ils se réjouissaient de leur martyre et des rigueurs du pouvoir ; ils bénissaient leurs chaînes, parce qu'ils les voyaient rattachées à votre barre, et qu'ils savaient qu'ils pourraient faire entendre leurs paroles du haut de votre institution.

Et moi-même, Messieurs les pairs, moi, leur compatriote et leur frère, moi qui ai été témoin de leurs angoisses, moi qui ai pleuré sur leurs misères, sur la détresse de leurs femmes, sur la nudité de leurs enfants, vous comprendrez que je souffrais de leurs souffrances, et que j'avais aussi espéré de leur espoir, que je les ai soutenus, que je les ai consolés avec la promesse de votre impartialité, encore que je l'ignorasse moi-même. Vous comprendrez que je me suis chargé de leur défense, non pour les soutenir de mes paroles et de ma protection, mais pour les revendiquer au nom des principes les plus sacrés de l'humanité violée en leur personne, et pour m'écrier à votre barre : « Pairs de France, ne touchez pas un cheveu à ces têtes, car elles ont déjà subi une injuste persécution. »

Qui a un cœur pour de telles émotions devinera si mes entrailles ont dû être déchirées lorsque, par une fatalité funeste, votre souveraineté a brisé les exigences de quelques-uns des accusés ; lorsqu'un de vos arrêts s'est élevé comme une muraille derrière laquelle il n'y a plus pour eux d'espérance, et c'est alors que j'ai vu s'échapper de mes mains leur liberté, cette liberté qui était la seule ressource de leurs familles gémissantes, qui peut-être s'éteindront dans la douleur avant qu'elles puissent revoir leurs chefs.

Vous voyez, MM. les pairs, que cela est horrible ; et si les conséquences de votre inflexibilité vous eussent apparu aussi nettes, aussi accablantes qu'elles le sont à mon esprit, peut-être eussiez-vous de vos mains déchiré votre arrêt.

Maintenant le mal est consommé, et je n'en aurais point parlé, si je n'avais pas entendu l'organe du ministère public traiter de rebelles ces accusés qui ont refusé de prendre part aux débats desquels vous aviez exclu leurs défenseurs.

J'ai d'autant plus le droit de les venger de ces attaques, que j'ai énergiquement combattu leur résistance ; mais plus mes efforts ont été infructueux et inefficaces, plus j'ai le droit de repousser le reproche fait devant la cour au courage et à la moralité de leur résolution.

Des rebelles, Messieurs, mais à quelle loi ? dans quelle loi trouverait-on une disposition qui puisse contraindre des accusés à ne pas protester contre une décision par l'éloquence muette de leur indignation ?

La loi, Messieurs les pairs, elle n'accable pas l'homme abattu ; elle n'offre pas dans la personne de l'accusé un holocauste à la justice ; elle le prend au contraire sous sa protection ; elle est pour lui paternelle ; elle lui laisse au moins la liberté de se taire ; elle ne lui arrache point de paroles contre sa conscience et son opinion.

Mais est-il possible de dire encore que la loi autorise une pareille procédure, et les tristes scènes dont la cour a été le théâtre sont-elles le résultat d'une fatale interprétation ?

Messieurs, s'il en était ainsi, il faudrait dire que la loi est sauvage ; il faudrait au moins lui faire le reproche d'être ambiguë. Il n'en est pas ainsi : on ne saurait imposer de limite à l'imprescriptible droit de défense.

Considérez surtout que parmi les accusés qui sont absents, il en est qui n'avaient qu'un mot à prononcer pour voir tomber leurs fers, et ce mot ils l'ont enfoncé dans leur cœur, et ils ont bouché leurs oreilles aux supplications de leurs familles, faisant ainsi à

leur conviction profonde le sacrifice de leurs intérêts les plus chers.

Cela est noble ; que le ministère public appelle la vengeance des lois s'il en est contre une pareille résolution, mais qu'il ne la flétrisse pas ; il serait en opposition avec la conscience publique.

Et ne croyez pas avoir mis à couvert votre responsabilité personnelle par les précautions que vous a conseillées la prudence.

Les accusés ont été traduits à votre barre, mais le débat y a été mort, et il n'a pas dépendu de votre souveraineté de lui donner la vie, pas plus qu'on ne pourra le ressusciter à l'aide de notifications.

Ce n'est pas quand à tort ou à raison on a outragé les consciences qu'on peut faire la paix avec elles, en jetant à travers les barreaux d'une prison des lambeaux de réquisitoires auxquels on sait qu'il ne sera pas répondu.

Si vos consciences sont rassurées par de tels simulacres, je me tais, Messieurs ; mais croyez-moi ; ce n'est pas assez d'avoir satisfait aux nécessités du moment par un tel expédient, lorsque ces nécessités seront refroidies, le repentir succédera, et vous regretterez votre toute-puissance.

Je ne dis pas ces choses pour offenser la susceptibilité de la cour ; elle est trop élevée pour que des insultes puissent l'atteindre, trop indépendante, trop pénétrée de ses devoirs pour ne pas m'écouter avec patience.

Représentant des accusés qui ont cru pouvoir et devoir se défendre, c'était bien le moins que je déplorasse cette fatalité qui a écarté des débats la lumière et la clarté qui eussent fait ressortir leur innocence de la manière la plus éclatante. C'était bien le moins aussi que j'eusse quelques paroles de sympathie pour ceux de mes compatriotes malheureux que j'aurai la douleur de voir frapper à vos pieds sans défense, et forcé de respecter leur silence, je lui restitue au moins son véritable caractère.

Après ce dernier adieu adressé à ceux que je laisse derrière moi sur la route, abandonnés à votre souveraineté, je dois tout d'abord entrer dans les viscères de ce monstrueux procès.

Je sais qu'il me serait possible d'élever des objections sérieuses sur l'étrange procédure qui a signalé sa marche ; je sais que je pourrais aussi critiquer la compétence de la cour. Cette question préjudicielle a été élevée à la tribune d'une autre chambre ; j'aurais pu citer la charte de 1830, j'aurais pu parler des inconvénients de ce droit de juger des affaires politiques conféré à une chambre politique ; mais je vous le confesserai, Messieurs, avec une douloureuse ingénuité, la force m'a failli, et les émotions ont dans mon âme triomphé des inspirations de la logique ; j'ai cédé à un impérieux entraînement.

Savez-vous ce que j'ai à vous dire en présence de la France, au nom de sa seconde ville, au nom de ma patrie désolée ? Savez-vous que je viens à vous, Messieurs les pairs, comme l'ambassadeur de ses misères dédaignées, comme le dénonciateur des crimes impunis qui l'ont démolie, que je suis tout couvert d'un sang innocent qui n'est pas encore apaisé ?

Oh ! depuis seize mois le souvenir de tant de désastres oppresse mon cœur ; il est brisé par les confidences de mort que j'ai recueillies !

Je crains de succomber sous la tâche de l'histoire lamentable que je dois vous faire des passions rivales qui ont déchiré le sein d'une ville chérie ; d'une ville qui a été ruinée par la protection même à laquelle nous aurions préféré les plus impitoyables exploits de la guerre.

Je devrais vous peindre les ravages de cette lutte impie, le triste spectacle de ces édifices écroulés sous la mitraille ; j'agenouillerais à vos pieds des veuves en larmes, de petits enfants mutilés ; je vous ferais asseoir au pauvre foyer de nos ouvriers et recueillir dans leur naïveté le témoignage de l'indignation domestique.

Je vous montrerais une population courbée sous un travail dur et ingrat, écrasée d'impôts, revendiquant en vain les droits que Dieu ne refuse pas à la plus humble de ses créatures, menacée dans son existence, exposée à se voir dépouillée du fruit de ses sueurs, et je vous demanderais où serait votre courage et surtout où serait votre justice pour prononcer une condamnation ?

Voilà, Messieurs, ce que j'ai à vous dire, et vous comprenez, en présence d'une pareille mission, si je puis me livrer à de petites et mesquines controverses, à des argumentations de textes, à des difficultés de procédure, à des calculs, à des chiffres.

Eh grand Dieu ! que me font des obscurités légales, des violations de quelques règles de droit criminel, quand je vous parle de tout un grand peuple qui souffre et se résigne, quand je vous parle d'une foule entraînée par l'exaltation de quelques-uns de ses habitants, de quelques hommes armés pour venger leurs frères, j'ai assis ma défense sur une base plus large et plus légitime que si j'en avais posé les prémisses sur le bord de quelque article de loi toujours contesté. Et peut-être aurai-je trouvé une langue plus digne de la grandeur de cette cause et de la majesté de l'assemblée.

Voilà ce que j'ai à vous dire, et vous comprenez qu'en présence de pareilles choses les argumentations de texte, les difficultés de procédure paraissent dans toute leur mesquinerie. Quand je vous parle de tout un grand peuple qui souffre et se résigne, quand je vous parle d'une foule entraînée par l'exaltation de quelques-uns de ses habitants, de quelques hommes armés pour venger leurs frères, j'ai assis ma défense sur une base plus large et plus légitime que si j'en avais posé les prémisses sur le bord de quelque article de loi toujours contesté. Et peut-être aurai-je trouvé une langue plus digne de la grandeur de cette cause et de la majesté de l'assemblée.

Voilà ce que j'ai à vous dire, et vous comprenez qu'en présence de pareilles choses les argumentations de texte, les difficultés de procédure paraissent dans toute leur mesquinerie. Quand je vous parle de tout un grand peuple qui souffre et se résigne, quand je vous parle d'une foule entraînée par l'exaltation de quelques-uns de ses habitants, de quelques hommes armés pour venger leurs frères, j'ai assis ma défense sur une base plus large et plus légitime que si j'en avais posé les prémisses sur le bord de quelque article de loi toujours contesté. Et peut-être aurai-je trouvé une langue plus digne de la grandeur de cette cause et de la majesté de l'assemblée.

Toutefois, Messieurs les pairs, avant de m'engager dans ma pénible mission, avant de poursuivre le ministère public dans les incroyables détours de son dédale accusateur, qu'il me soit permis de vous soumettre une réflexion préliminaire qui m'a frappé et qui m'a semblé capitale pour la défense.

Depuis que j'ai pu comprendre ces grandes questions, j'ai médité assidûment sur la nature et la portée de votre institution. Je l'ai pesée de mes faibles mains, j'en ai cherché les traces à travers les gloires et les calamités des générations qui dorment sous notre sol. J'en ai comparé les ressorts avec les éléments contemporains de notre civilisation et les monuments de notre droit public ; et plus ma pensée a creusé, plus elle a découvert les fondements politiques sur lesquels vous reposez. Oh ! alors j'ai compris ces récriminations universelles qui se sont élevées contre votre juridiction. J'ai compris cette discussion solennelle ; mais il m'a semblé qu'on s'était préoccupé beaucoup trop du présent et pas assez du fond des choses.

On a voulu faire de vous un tribunal, et vous n'êtes pas un tribunal. Vous des juges, messieurs les pairs ? Vous n'avez pas un des éléments qui constituent un tribunal. Un accusé dont vous avez pu apprécier le noble caractère et la mâle éloquence, vous disait, il y a quelques jours encore, qu'il ne connaissait pas de corps plus éminent que le votre. Cette opinion est la mienne, Messieurs les pairs, si je voulais composer une assemblée plus complète de toutes les illustrations, je serais fort embar-

raillé ; mais croyez-vous que cela suffise ? croyez-vous que la célébrité donne le caractère judiciaire à un corps, et en fasse un tribunal ? croyez-vous qu'un juge sera à l'aise parce qu'il sera assis sur des lauriers militaires ou scientifiques ? Non, messieurs les pairs, non, désabusez-vous.

Je comprends, messieurs les pairs, votre utilité politique, la valeur du rôle que vous êtes appelés à jouer. Glorieux représentants d'une époque qui a remué le monde, vous êtes appelés à prolonger les transitions de l'avenir. Mais plus je reconnais et je proclame l'utilité de votre rôle politique, plus votre caractère politique me paraît exclure le caractère de juges. Non, messieurs les pairs, vous seriez à la fois juges et parties ; cela ne s'est jamais vu. Je ne vous parle pas des monstruosité de votre assemblée considérée comme tribunal ; elle en fourmille. Ne vous croyez pas juges parce que la éharte a écrit : *Cour des pairs* ; parce que plusieurs fois vous avez vivifié ce texte par des précédents nombreux et incontestables ; parce que nous sommes ici en votre présence, admis à présenter une défense après une volumineuse procédure ; parce que des témoignages ont été entendus. Vos intelligences sont trop supérieures pour vous faire une telle illusion.

Je serai peu en peine de vous dire quelle est l'idée philosophique qui se cache et se débat sous la volumineuse procédure qui encombre vos bureaux. Il ne me serait pas difficile de découvrir le paradoxe constitutionnel qui vous investit d'attributions judiciaires. Je ne le critique pas, je le suppose au contraire dicté par un sentiment profond de sagesse. Il est trop commun dans l'âge sceptique où nous vivons de voir traiter les plus solides institutions avec une dédaigneuse légèreté, et de prononcer sur elles des condamnations sans appel. Nous n'avons pas voulu qu'un pareil reproche pût être tracé dans l'histoire. C'est dans l'ordre des faits, dans l'analyse des dispositions de la charte, que nous avons voulu rencontrer la solution du problème contradictoire qui semble se poser entre la chambre et la cour des pairs.

Nous sommes arrivés à cette déduction que la cour des pairs n'est autre chose qu'un complément politique d'une force politique, qu'un instrument politique destiné à abattre définitivement les résistances agenouillées qui pourraient sans elle se redresser, et secouer sur elle, dans leur défaite, la poussière de leur drapeau.

Dans tous les temps et à toutes les époques, cette fonction sociale a été remplie presque toujours par les corps les plus éminents. Nous pourrions à cet égard jeter les yeux sur les temps qui sont derrière nous, et nous y trouverions la confirmation de cette vérité, c'est qu'il faut bien reconnaître, en dépit des plus sublimes théories à des généreuses chimères dont on berce notre enfance, cette vérité désolante que la force joue toujours un rôle immense dans les affaires de ce monde. Dieu l'a ainsi voulu ; et ce n'est pas à nous, pauvres créatures périssables, qu'il appartient de pénétrer les impénétrables secrets de sa providence. A chaque orage qu'il nous envoie, les destinées du monde se mêlent, et pour y ramener le calme, l'épée de Brennus pèse toujours dans la balance.

La force revêt les insignes du droit pour trôner en souveraine, et jamais elle ne manque de ministres qui fassent respecter son culte. Qu'ils chevauchent cuirassés dans les camps, ou qu'ils viennent s'asseoir sur l'hermine et le velours, peu importe, on les reconnaît à ce caractère ineffaçable, qu'ils reçoivent l'ordre du plus fort, qu'ils sont là pour protéger ce qui est, pour garantir et protéger l'état. Or, l'état pour nous autres vermineux d'un jour, c'est l'arbre sous lequel une nation s'abrite ; et la force qui protège et soutient, c'est la force politique.

Cependant il faut bien le reconnaître, la force est moins hais-sable quand elle se montre à visage découvert, que quand elle se cache sous un voile respecté. En voulez-vous un exemple, le plus illustre qui se puisse citer. Il arriva un jour que la France se trouva attaquée au dedans, au dehors et de deux côtés à la fois. Elle opposa une résistance furieuse ; à la frontière ses armées firent à leur am-pereur un piédestal de bataillons hachés. A l'intérieur un proconsul'encombrait les prisons en vertu des lois révolutionnaires et les faisait vider par la guillotine.

Je le demande, lequel des deux représentants, employant l'un et l'autre le système de la force, lorsqu'il se sera présenté au tribunal de Dieu, se sera montré plus couvert de sang, de deuil et de larmes, de Napoléon ou de Robespierre ? Et cependant l'un est mort glorifié, on n'a pas tressé pour lui assez de couronnes, on n'a pas assez entonné d'hymnes nationales ; l'autre est mort chargé de l'exécration publique. Et ne dites pas que l'un fut dévoué et l'autre lâche, car l'un est mort captif après la plus étonnante fortune, après le plus admirable règne, et l'autre, après quelques mois de sa dictature bourgeoise, a fini par glisser sur la planchette où il avait tant de victimes. L'un canonisait des hommes en plein soleil, l'autre pour se défaire de ceux qu'il appelait les ennemis de la patrie, les faisait passer par une audience. Voilà tout le secret.

Il me semble que les corps politiques devraient subir leurs rigoureuses nécessités, plutôt que de chercher à les dissimuler sous des formules qui ne trompent personne. Quelle que soit en effet leur volonté de se soustraire à cette influence extérieure, la raison d'état domine tout et violente la main qui rédige l'arrêt. Or, la raison d'état, ce n'est pas la justice dont les maximes et les vérités sont éternelles. Et ne pensez pas, MM. les pairs, que malgré tous vos scrupules de conscience, il soit donné d'échapper à leur fatale application.

D'où descendez-vous ? Ne pensez pas que les siècles aient tellement pesé sur vous qu'il ne soit plus possible de vous reconnaître. Vous descendez des hauts barons de la féodalité, et les jugements qu'ils rendaient, ce qu'on pourrait encore retrouver dans vos archives, n'étaient autres que des actes politiques.

Je dirai donc que tout de même que les institutions féodales et les lois de l'ancienne monarchie avaient chargé des corps politiques de la mission de prononcer judiciairement dans la forme, et politiquement au fond sur les faits accomplis, tout de même aussi il a paru utile sous l'empire de la charte de mettre l'état sous la sauvegarde d'une force constituée : quelles sont en effet les attributions de la cour des pairs ; elle connaît des crimes de haute trahison, et des attentats contre la sûreté de l'état.

La sûreté de l'état, vous l'entendez. Oui ! l'état a été placé sous l'égide de votre souveraineté. C'est pour sauver la fortune publique qu'on vous convie de sortir momentanément de la sphère neutre de votre puissance législative. C'est surtout lorsque l'état a été secoué par des crises, lorsque des luttes s'entrecroisent, que la constitution du pays arrête la justice ordinaire : elle se mêle d'elle parce qu'elle est impartiale et lui arrache son glaive pour le remettre entre vos mains. Ces hautes vérités, faut-il les redire encore à la France de 1835 ? n'y a-t-il pas dans vos archives des monuments impérissables qui les lui ont enseignées ?

Après la révolution de juillet, et le triomphe de l'insurrection, on traduisit devant la cour des pairs les ministres que la foudre avait frappés sur les marches du trône, dont ils avaient joué la destinée. Quelle était leur excuse ? ils devaient dire : Nous avons vu l'état en péril, nous avons voulu le sauver, et pour obéir à la loi

suprême du salut public, nous nous sommes réfugiés dans les crânes du pouvoir constituant.

C'était là leur système, et un habile défenseur, dont beaucoup d'entre vous n'ont pas oublié les magnificences oratoires, le sentit si bien, qu'il aborda hardiment ce système dans toutes ses conséquences. Seulement on lui répondit : Vous oubliez que vous êtes vaincus. L'état n'est plus vous, un état nouveau s'est formé sur d'autres bases. Nous vous condamnerons donc, parce que votre existence libre serait incompatible avec l'état nouveau que nous avons mission de défendre.

Voilà la raison logique du drame de 1830. Voilà qui explique comment, malgré ses sympathies naturelles et incontestables pour les ministres vaincus, la cour des pairs a dû les condamner : elle a fait son devoir, elle a été aussi fidèle à son mandat qu'elle le serait en emprisonnant la république, si la république était en cause, et qu'elle eût été vaincue. Mais retournez le fait ; supposez qu'en juillet l'insurrection parisienne eût succombé, que les ministres eussent été vainqueurs, et que la France eût courbé la tête sous le joug des ordonnances, alors l'état, au lieu d'être à l'Hôtel-de-Ville, aurait été au Tuileries, alors aussi la cour des pairs, fidèle à la loi de la victoire, eût protégé l'état ancien, comme elle a protégé l'état nouveau, et elle aurait eu des peines contre les insurgés de Paris. En voulez-vous davantage pour vous convaincre que vos jugements sont toujours subordonnés à un principe qui n'est lui-même que la conséquence de la force et du fait politique.

Si vous en doutez, réfléchissez, je vous en supplie, sur les faits qui ont signalé ce procès. Je pourrais en citer un grand nombre, je me borne à un seul. Que signifient, Messieurs les pairs, ces retraites silencieuses ou motivées qui ont dégringolé vos bancs ? Pour quoi la pairie, si nombreuse, a-t-elle des juges si rares ? C'est qu'il y a dans votre isolement un énergique avertissement ; c'est que le fait que vous allez accomplir est un fait politique dont l'appréciation dépend de la diversité des opinions politiques, et que pour aller au but que vous voulez atteindre, il faut un autre dévouement que le dévouement judiciaire : ce dévouement, je le respecte, j'ai indiqué sa noble origine ; seulement j'étais bien aise aussi d'indiquer sa véritable nature, de lui restituer son caractère, afin que tout fût dit sur votre pouvoir, et qu'il fût bien avéré que chez un corps politique, il peut y avoir la loi de la nécessité ou celle de la générosité, mais qu'il ne saurait y avoir justice.

De cette démonstration complète, il ressort deux conséquences, la première que moi-même ou a eu tort de critiquer votre compétence : aux termes de la charte, votre compétence est suffisamment établie ; la seconde, que pour être digne de vous, pour correspondre à votre institution, la défense doit être nécessairement politique, et que si elle s'écarterait de cette ligne, elle manquerait son but, elle serait un non-sens aussi étrange qu'un réquisitoire qui serait basé sur les articles du code pénal, devant vous qui êtes les maîtres souverains de la peine et de la loi.

Ne croyez pas que j'entende par là que la défense doive se faire l'inconvenant champion de théories, et mettre la main sur les arrières de la monarchie pour compter les jours que Dieu lui a donné de vivre encore ; ce serait une inconvenance inutile et dangereuse, mais il lui appartient d'examiner avec indépendance quel a été le milieu politique dans lequel se sont accomplis les faits sur lesquels vous avez à prononcer, et si la défense parvient à établir que les accusés n'ont pas révéle le renversement du gouvernement, qu'ils n'ont pas commis d'attentat, si en second lieu la défense peut jeter du doute dans vos âmes sur la nécessité d'une condamnation, si elle vous fait comprendre qu'il n'y a pas nécessité indispensable d'user de sévérité, je crois qu'elle aura accompli sa mission.

C'est sous ce double point de vue que j'ai compris la défense, et c'est là aussi comment je chercherai à remplir ma tâche, après avoir pris cependant un instant de repos.

(Ici M<sup>e</sup> Favre s'arrête, et il reprend au bout de quelques minutes.)

Lorsque après la lutte d'avril il fut donné à l'accusation de jeter sa procédure sur le champ de bataille, elle songea à se grandir elle-même, par l'édification imprévue d'une conspiration redoutable, dont les fils, auraient enlacé la France entière. Pour y parvenir, chacun des contre-coups de la catastrophe lyonnaise fut envisagé comme un acte étudié d'un même drame. On alla jusqu'à scruter les angoisses des cités environnantes et la douloureuse inquiétude de la presse patriote. On ferait, Messieurs, des complots à moins. Mais lorsqu'on use de pareils procédés, on s'expose à les voir s'évanouir au grand jour, et, si je ne me trompe, pour la conspiration en grand, elle est désormais enveloppée dans le lin-cœur, et quoiqu'elle ait rencontré ses débats mutuels qui n'ont pas jeté sur tout le procès le jour qu'une défense complète y aurait pu apporter, quoique, par une bonne fortune qu'elle ne méritait certes pas, l'accusation ait pu couvrir ses exigences derrière un arrêt de disjonction qui n'a été, après tout, que la destruction du système qu'elle avait élevé à plaisir, elle n'en a pas moins été forcée de voir s'évanouir son fantôme gigantesque et chéri, d'abandonner la France tout entière pour se réduire à Lyon ; et nous, Messieurs, nous espérons l'y poursuivre encore, la forcer dans les retranchemens qu'elle s'est faits, et ne lui laisser d'autres théâtres que deux ou trois bureaux officiels, et tout autant d'estaminets, dans lesquels la police avait d'avance dressé pour ses agents des tribunes aux harangues.

L'accusation a cru devoir remonter jusqu'au mois de novembre 1831 ; nous, messieurs, nous vous demandons la permission d'aller plus loin encore en arrière. Si l'affiliation de 1834 à 1831 est légitime, celle de 1831 à 1830 ne l'est pas moins, et aucune de ces époques n'est intelligible sans l'autre.

Eh bien ! après la révolution de juillet le pouvoir avait de graves obligations à remplir. Ce n'est pas en effet impunément qu'on monte sur le trône à travers les fumées du triomphe populaire. Il faut alors se découvrir humblement devant la masse d'Hercule, et l'on est mal venu à vouloir la briser ; souvent elle se tourne contre vous. La révolution de juillet a été, il faut le dire franchement, la glorification de l'insurrection, et aussi, sous ce rapport, il ne faut pas en douter, pour le repos de la France, elle a été mauvaise et dangereuse. Oui, il eût été à souhaiter que la population parisienne tirât son épée sur le signal d'un pouvoir constitué. Sans doute si elle eût attendu ce signal, il lui aurait manqué.

Il faut rendre grâce au peuple d'avoir compris qu'il ne devait prendre conseil que de sa valeur, qu'il devait suppléer par son bras aux pouvoirs tremblants et dispersés qui craignaient de se montrer. Que ces pouvoirs qui alors étaient à la queue de l'émeute, vairs, qui le lendemain n'ont pas eu assez de flagorneries pour la guerre des rues, pour les guérillas de barricades, pour les combats publics, et réclamer contre eux des châtimens ; il faut le dire avec douleur, c'est peu moral et peu logique ; et cela donne le droit à leurs ennemis de leur répondre qu'ils ne blâment tant à présent l'insurrection, que parce qu'elle ne leur profite pas.

Je ne dis pas cela pour légitimer les actes, et prétendre qu'ils ne sont pas répréhensibles. Seulement j'ai le droit d'affirmer de-

vant la cour que les semences révolutionnaires qui de temps à autres ont produit dans la France ces agitations dont nous avons été les témoins depuis la révolution de juillet, ont été jetées par le pouvoir lui-même et par la fatalité de la position qu'il avait prise.

M. le procureur-général cherchait à votre dernière audience à expliquer la théorie de la société des Droits de l'Homme, par la déclaration de M. de Robespierre. (On rit.) Cette déclaration, je ne viens pas la défendre, mais il me sera permis de dire à M. le procureur-général qu'il n'avait pas besoin de remonter si haut, qu'il ne lui était pas nécessaire d'exhumer des pièces mortes du passé, pour y trouver la glorification très nette, très positive de l'insurrection, et qu'il n'avait qu'à chercher dans les discours officiels qui ont suivi la révolution de juillet. Il faut le dire, et le dire nettement, après la révolution de juillet, le peuple a été sous l'empire de deux illusions qui ont été funestes à sa tranquillité. D'abord il a cru que le pouvoir nouveau s'occuperait exclusivement de ses intérêts. Ensuite, il a pensé que dans le cas où il serait trompé, il aurait encore la faculté de recourir à la force pour reconquérir ses droits illégalement froissés.

Voilà, Messieurs, quelle a été la moralité nécessaire de la révolution de juillet, et partout cette moralité a été bien comprise ; elle l'a surtout été à Lyon, où vit une population laborieuse, économe, façonnée de longue main à des habitudes de tranquillité, massivement gouvernable, et qui toutefois renferme dans son sein d'implacables éléments. Si elle est patiente à supporter un mal auquel elle ne voit pas de remède, elle ne tolère pas l'injure, elle est impuissante à l'oublier. D'ailleurs compacte et serrée comme une assemblée de frères et d'amis, elle a dû se prêter à l'esprit des associations, car la solidarité de la souffrance est le dogme universel.

À côté de cette population et au milieu d'elle vit une bourgeoisie riche et nombreuse qui sort de ses rangs, et qui peut-être par cela même est en général intolérante pour les souffrances de la classe ouvrière.

On vous a dit aujourd'hui même que l'industrie nationale, et on n'avait pas besoin de le dire, est la fabrication des étoffes de soie. Cette fabrication occupe plus de cinquante mille bras, et produit annuellement plus de soixante millions. Cependant, dans ces vastes entreprises, les forces industrielles sont malheureusement réparties ; beaucoup sont perdues. Le mal a été peu sensible tant que Lyon a conservé le monopole de ces productions ; mais lorsque la science de la fabrication a franchi le seuil de son enceinte, lorsque les étrangers ont pu s'emparer de ses secrets et sortir en même temps de ses voies routinières, alors une concurrence redoutable a eu lieu, alors aussi des tiraillemens se sont manifestés dans son sein, et avec les souffrances a commencé le développement des mauvaises passions ; d'autant, Messieurs les pairs, qu'à Lyon, comme ailleurs, l'esprit du siècle a fait des progrès, et l'esprit du siècle, c'est un peu l'amour du gain.

Je n'ai pas la prétention de dire que nous valons moins que nos pères ; mais assurément nous sommes plus grandement possédés d'une soif insatiable de nous enrichir ; et à une époque où l'argent est une puissance dans l'état, où il a toutes les fautes passées, beaucoup s'inquiètent peu des moyens d'en amasser ; et cette morale, avec la tactique odieuse qui a été suivie par certains fabricans de Lyon, n'a pas moins contribué que la baisse des salaires à entretenir et à perpétuer l'irritation de la classe ouvrière, car elle a été la source de vexations sordides, de manœuvres honteuses, sur lesquelles on a établi de scandaleuses fortunes, qui n'étaient souvent que l'exploitation de la détresse et des sueurs du pauvre. C'est dans cette situation que la révolution de juillet a trouvé la population de Lyon parlant haut et à la compréhension dans toutes les conséquences que j'avais l'honneur d'exposer à la cour.

Ainsi, la population lyonnaise a cru qu'elle allait être satisfaite ; elle a fait des rêves et d'honneur national et de gros salaires, et elle s'est remise à son travail.

Quelques mois s'étaient à peine écoulés qu'elle s'est aperçue que son travail était encore moins productif : les foudres de juillet avaient en effet effrayé l'industrie pacifique de sa nature, avaient amené des secousses qui avaient ralenti la production. Le peuple souffrait, les impôts s'accroissaient, les salaires diminuaient. Il put voir que l'une de ses illusions s'échappait ; il lui en restait une autre, celle de sa force ; mais croyez-moi, le peuple n'a de cette ressource extrême qu'à la dernière extrémité aussi. Le peuple sait très bien que pour qu'elle soit féconde, il faut qu'il l'arrose de son sang. Or, ce n'est pas à la légère qu'il se décide à le verser. Lorsqu'une ville ou une nation s'insurge, on peut conclure qu'elle a été bien offensée ou bien souffrante ; car ce n'est pas sur la foi de quelques hommes brouillons qu'on se résigne à tracer le champ clos autour d'un pouvoir qu'on aurait été beaucoup plus heureux de chasser et d'aimer.

Aussi le peuple lyonnais ne courut pas tout de suite aux armes pour vider la querelle. Il s'adressa aux autorités locales ; il leur exposa sa misère et leur demanda un moyen d'en sortir. Alors, à la tête de l'administration du département du Rhône, était un homme qu'on a pu diversement juger, mais auquel on ne saurait refuser un cœur généreux et des intentions droites.

Cet homme avait vu de près la détresse de nos ateliers, et son âme en avait été touchée. Il accueillit avec plus de joie que d'intelligence un moyen qui lui était proposé comme un remède universel, moyen qui n'était pas nouveau, qui avait ses précédents dans le passé ; je veux parler d'un tarif du prix des façons à établir entre les ouvriers et les fabricans. Il crut que c'était une barrière insurmontable entre ces prétentions rivales. Les fabricans furent convoqués, leurs délégués examinèrent les réclamations des ouvriers ; le tarif fut de part et d'autre accepté et revêtu de toutes les signatures des parties intéressées, de la sanction de l'autorité locale. Il fut affiché sur les murs de notre ville, comme un pacte de famille, comme la véritable charte des ouvriers. Il ne fallait pas y manquer, il ne fallait pas l'accorder, puisqu'on était sûr qu'elle était inéxecutable.

Bientôt, la conduite des fabricans lyonnais vint jeter des semences d'irritation dans l'esprit des ouvriers. De tous côtés on parla de l'impossibilité d'exécuter le tarif qui avait été solennellement accordé. Ce qu'on avait fait en public, on chercha à le défaire en secret ; on écrivit au ministre. Bientôt les esprits se soulevèrent ; des rassemblemens tumultueux eurent lieu ; ils furent attaqués par la force, et cette fois, Messieurs, la force eut le dessous. Ce ne fut pas la faute de la garnison ; mais nous étions encore trop près d'une époque qui, en même temps qu'elle amoindrait le courage de l'armée, augmentait l'exaltation du peuple. Ce peuple prouva, du reste, par sa victoire qu'il n'avait pas pris les armes dans des intentions de pillage et de vengeance ; et ce grand fait de novembre demeure comme un monument impérissable qui répond à toutes les déclamations sur les prétendus dangers de l'influence populaire. Le peuple prouva par sa modération qu'il avait voulu seulement reconquérir les droits qui lui avaient été illégalement arrachés, et le gouvernement, à cette époque, parut le comprendre.

M. le duc d'Orléans et M. le maréchal ministre de la guerre n'apportèrent aux ouvriers que des paroles de paix et de réconcilia-

tion. Ils n'eurent pour leurs souffrances que des angoisses et de la bienveillance. Cette fois M. le procureur du roi put déchirer ses procès-verbaux commencés, et la grande catastrophe fut couverte d'un voile d'abolition sur lequel le *Moniteur* voulut bien écrire des promesses d'amélioration pour l'avenir.

Quant à ces promesses, que sont-elles devenues ? Filles éphémères des craintes qu'avait inspirées l'orage, elles se sont évaporées avec lui ; elles ont produit la réorganisation du conseil des prud'hommes et la constitution d'une caisse de prévoyance.

Mais ces deux institutions ont été tout d'abord viciées dans leur principe. Le conseil des prud'hommes a été annihilé par la lutte qui s'est manifestée dans son sein, et dont vous savez l'origine. Les ouvriers réclamaient comme un droit imprescriptible la liberté de la défense, non pas, Messieurs, pour se faire eux-mêmes la pâture des sangsues procédurières avec lesquelles M. l'avocat-général a bien voulu ne pas confondre les avocats de Lyon, mais afin de pouvoir opposer aux fabricans des moyens à peu près aussi énergiques.

Voilà ce que voulaient les ouvriers ; ils voulaient être représentés par leurs pairs, ils voulaient qu'il fût permis à un chef d'atelier de porter la parole au nom de ses confrères. Les prud'hommes fabricans s'y sont refusés ; et de là, Messieurs, des dissensions dans le sein du conseil des prud'hommes, et de là, ainsi que je le disais, une annulation presque complète de son autorité, de son intervention bienfaisantes.

Laurent réduits tous les bienfaits du pouvoir ; je me trompe, il nous dota encore de fortifications qui furent dirigées bien d'avantage contre notre turbulence que contre les dangers de l'invasion étrangère.

Telles furent les conséquences de novembre 1831. Cependant les ouvriers reconnurent dans ces funestes événemens deux leçons qu'ils n'ont pas oubliées depuis : la première, c'est que soit impuissance, soit mauvais vouloir, l'administration locale ne ferait rien pour eux, n'interviendrait jamais dans ce que leurs querelles avec les fabricans avaient de vivace, de palpitant pour eux ; la seconde leçon, c'est que les coups de fusil avançaient fort peu les questions industrielles, qu'il était inutile de recourir à de semblables argumens pour avoir raison.

Aussi, Messieurs les pairs, après novembre, les ouvriers lyonnais s'attachèrent avec ardeur à un moyen nouveau pour obtenir un remède pour leur plaie ; car, ne l'oubliez pas, cette plaie existe toujours, et c'est pour la guérir que les ouvriers se sont insurgés en novembre 1831, que plus tard ils se sont formés en associations. Nous allons voir les associations se développer sur la terre lyonnaise. C'est ici que se place l'association mutuelliste.

Il ne faut pas croire que le berceau du mutuellisme soit placé parmi les décombres de novembre. Le mutuellisme était né bien auparavant, dès l'année 1828. A cette époque les ouvriers avaient senti que leur isolement était une cause puissante de leur détresse ; que faibles et divisés, ils étaient beaucoup plus facilement exploités par la classe qu'à tort ou à raison ils regardaient comme leur ennemie. C'est pourquoi ils s'étaient réunis. D'ailleurs, n'était-il pas plus simple, au lieu de marcher au hasard, de se donner réciproquement la main ? N'était-ce pas obéir aux principes de charité évangélique qui ont été apportés dans le monde par Jésus-Christ, qui disait : Aimez-vous. Sans doute il le disait à tous les hommes, mais surtout aux petits et aux humbles, dont il avait si bien senti les misères. C'est à eux qu'il disait : Associez-vous contre les entreprises des puissans qui ne sont pas des créatures plus privilégiées que vous, plus bénies.

De cette parole auguste est venue la chaîne non interrompue dont le mutuellisme a été un dernier et imperceptible anneau. Et de même qu'au moyen-âge, les serfs courbés sous l'épée des barons et sous la verge pontificale se réunirent un jour, rédigèrent une charte communale et placèrent sur leur terre esclave le drapeau de la liberté civile à l'ombre duquel nous pouvons jouir aujourd'hui de notre titre d'hommes, de même aussi de pauvres ouvriers, fabricans de Lyon, se réunirent afin de jeter dans les liens de l'assistance mutuelle les premiers fondemens de l'avenir sous lequel il sera donné un jour aux classes laborieuses d'avoir leur pleine part du soleil.

Quel était le but de la Société mutuelliste ? Elle ne voulait pas attaquer le gouvernement établi, elle le respectait ; il y a mieux, elle l'invoquait comme une autorité tutélaire, elle ne se cachait pas de lui, mais elle voulait chercher des forces en elle-même ; elle voulait créer un centre de secours réciproques ; elle voulait nourrir les veuves, protéger et secourir les orphelins ; voilà, Messieurs, quel était le but de cette société. Et certes ce n'est pas pour nous une faible consolation que de rencontrer ainsi dans la partie la plus humble de la société des traces de dévouement et d'amour fraternels que souvent l'égoïsme dessèche dans les parties les plus brillantes et les plus élevées.

Mais les ouvriers lyonnais n'avaient pas à lutter seulement contre leur isolement.

J'ai dit à la cour qu'ils étaient en présence de fabricans qui trop souvent exploitaient leur détresse, qui trop souvent profitaient de leur ignorance pour faire sur leurs sueurs d'illicites bénéfices. Eh bien ! la société mutuelliste fut aussi dirigée contre ces efforts impies.

Depuis que la concurrence avait éclaté sur la place de Lyon, les fabricans qui ne voulaient pas réduire leurs inventaires avaient attaqué le prix de la main d'œuvre ; ils l'avaient réduit à un taux tel qu'il était impossible à un ouvrier de vivre en travaillant. Et puis certains d'entre eux se permettaient certains trafics qui devaient nécessairement jeter dans la classe ouvrière des semences de démolition et de colère.

La société des mutuellistes eut donc pour but, au lieu d'un tarif, d'une mercuriale, que le maréchal ministre de la guerre avait promis et qui n'a jamais reçu son exécution, de faire une indication du prix de fabrique, indication réglée d'après les prix payés par les meilleures maisons, indication souple comme toutes les nécessités de l'industrie, et qui devait varier avec elles.

Vous voyez, Messieurs, quel était le but du mutuellisme, qu'il n'y avait rien de séditieux, d'anarchique, et qu'alors qu'on en jetait les premières bases, on ne devait pas s'attendre qu'un jour vous seriez appelés à y porter les yeux.

Comment le mutuellisme a-t-il donc été contraint par une déplorable fatalité de sortir de cette ligne pacifique pour se jeter dans des voies exceptionnelles si violentes ? C'est, Messieurs, ce qu'il me reste à vous dire.

Je demande quelques minutes de repos.

M. le président, après quelques instans : M<sup>e</sup> Favre veut-il reprendre la parole ?

M<sup>e</sup> J. Favre : Je suis aux ordres de la cour, mais...

M. le président : La séance est levée et remise à demain midi précis.

(Il est 5 heures 1/4.)

## ANNONCES DIVERSES.

(1074 2) **A VENDRE.** — L'exploitation dans le département du Rhône d'un établissement en activité, avec le privilège d'un brevet d'invention.

S'adresser à M<sup>e</sup> Henry, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n° 7.

(1069 3) **A VENDRE.** — Fonds d'hôtel situé à la Mulatière, très achalandé, et établi depuis plus de trente ans, ayant une clientèle assurée, soit pensionnaires et équipages du Rhône; dans cet hôtel il y a de belles écuries et remises, ainsi que tous les ustensiles nécessaires à l'exploitation.

S'adresser à Perrussel, rue des Trois-Maries, n° 12, près la prison de Roanne, chargé de la vente des établissements de tous genres.

(1076) On désire un jeune homme possédant une belle plume, qui pourrait disposer de trois à quatre heures par jour pour être employé à copier.

S'adresser à M. Laurent, libraire, place St-Pierre.

(851 12) Une femme veuve, âgée de 38 ans, désirerait trouver un emploi de confiance; elle pourrait, au besoin, soigner l'éducation de jeunes personnes et leur enseigner le piano.

S'adresser au bureau du Journal.

(1032 10) Le sieur Christophe, pédicure, ci-devant rue du Bœuf, demeure maintenant rue Palais-Grillet, n° 1, au 2<sup>e</sup>.

## REPLACEMENTS MILITAIRES. CLASSE DE 1854.

Maison MUSSET aîné SOLLIER et Comp<sup>e</sup>, établie à Paris depuis seize ans, boulevard Montmartre, n° 10.

Cette maison, représentée à Lyon depuis quatre ans, vient d'ouvrir chez M<sup>e</sup> Morand, notaire, rue de la Gerbe, n° 14, au 1<sup>er</sup>, au coin de la place des Cordeliers, le registre des assurances qu'elle recueillera. Elle invite en conséquence les jeunes gens appelés à faire partie du contingent de la levée de 1854 qui désireraient avant le tirage s'assurer contre les chances du sort, ou se faire remplacer après le tirage, à se présenter à ladite étude pour connaître les conditions modérées du traité à intervenir.

Le tirage au sort prescrit par ordonnance royale du 27 juin dernier, aura lieu à partir du 31 juillet courant. (1068 3)

## AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pommade contre les cors aux pieds, oignons, durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement.

Dépôts à Lyon, chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n° 15, et chez Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n° 2. (892 16)

## PHILOSTOME.

Cette nouvelle préparation alimentaire est destinée, par sa facile digestion et ses propriétés toniques, aux personnes d'un estomac faible, aux enfants, aux vieillards, aux convalescents, aux personnes épuisées par les veilles, les travaux ou l'abus des plaisirs.

La boîte, 5 f.; chez Gadot, pharmacien, rue Poulallerie, n° 13. (1078)

## QUINOBAUME,

INVENTÉ PAR GOSSELIN, PHARMACIEN A PARIS,  
Rue Saint-Honoré, n° 176.

Ce remède est le seul qui soit à la fois sûr, prompt et commode pour la guérison des écoulements blancs (les gonorrhées et les fleurs blanches) anciens et récents chez les deux sexes. L'Académie de Médecine, dans le rapport qu'elle a fait sur cette nouvelle composition végétale, a voté des remerciements unanimes à l'auteur.

Le dépôt est à Lyon chez Gadot, pharmacien, rue Poulallerie, n° 13. (1077)

## RHUMES

Le Sirop pectoral de mou-de-veau, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouements, maux de gorge, en un mot, toutes les irritations de la poitrine.

Il se vend avec une instruction à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (600 5)

PAR BREVET D'INVENTION DES GOUVERNEMENTS FRANÇAIS ET ANGLAIS.

## BANDAGES HERNIAIRES,

S'ajustant d'eux-mêmes sans courroies ni sous-cuisses et sans fatiguer en aucune manière les hanches.

Les rapports de MM. les membres de plusieurs sociétés de facultés de médecine et d'académies de chirurgie, et les attestations les plus favorables de la plus grande partie de MM. les chirurgiens de la France et de l'étranger; les témoignages enfin d'un grand nombre de personnes qui se servent de ces nouveaux bandages, recommandent leur usage aux personnes atteintes de hernies ou de descentes, tant pour leur grande utilité que pour les avantages qu'ils offrent, sous tous les rapports, en comparaison des bandages ordinaires connus jusqu'à ce jour.

On ne peut se procurer de ces bandages que chez MM. Wickham et Hart, à Paris, rue St-Honoré, n° 257, près celle de Richelieu, et à leur seul dépôt à Lyon, chez M. Mathevon, bandagiste, quai des Célestins, n° 2.

Il tient également un assortiment d'objets en gomme élastique et suspensoirs en tous genres, etc. etc. (887 4)

La seule Préparation de Salsepareille qui a été examinée approuvée et autorisée par tant de Facultés de Médecine et des Universités les plus distinguées de l'Europe,

et dernièrement par celles de Pavie, Turin et Gènes, et par l'I. R. gouverneur de Milan.

## DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ,

EN FORME DE PILULES,

DE M. E. SMITH,

DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE LONDRES.

A Paris, chez M. MOUSSU, place Vendôme, n° 2.

Cet extrait, composé de bois sudorifiques réunis à l'essence de différentes plantes médicinales de l'Europe, forme le remède le plus efficace contre toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, tels que les dartres, les rougeurs de la peau, les démangeaisons, les boutons, les éruptions et les douleurs rhumatismales. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui craignent pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent avoir recours en toute confiance à ce remède, qui purifie et adoucit le sang et rétablit la santé.

Se vend par boîte de 3 fr. et 10 fr.

A Lyon, à la maison des bains, n. 31, quai St-Antoine; chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à Roanne, chez Mercier. Saint-Etienne, chez Couturier; à Macon, chez Lacroix, à Dijon, chez Boisseau; à Besançon, chez Achintre, tous pharmaciens.

Des dépôts se trouvent dans les villes principales de France, d'Angleterre et de l'Italie. (747 14)

## COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

La compagnie s'engage moyennant une somme qui lui est payée immédiatement, ou moyennant une prime annuelle:

« A payer après le décès de l'assuré, à ses héritiers ou ayant droit, un capital convenu;

« A payer à l'assuré, s'il vit à une époque déterminée, un capital ou une rente viagère;

« A payer immédiatement une rente viagère sur une ou plusieurs têtes. »

L'âge des viagistes détermine le taux de la rente; il est de 8 fr. 8 c. à 52 ans; — de 9 fr. 10 c. à 57 ans; — de 10 fr. 20 c. à 61 ans; — de 11 fr. 80 c. à 65 ans; — de 13 fr. à 70 ans, et ainsi de suite.

Le taux de la rente est de 9 fr. 15 c. sur deux têtes de 65 ans; — de 11 fr. sur deux têtes de 70 ans.

Les arrérages sont payés à jour fixe et sans certificat de vie. — La rente suit le rentier dans telle ville qu'il lui plaît d'aller habiter.

Le propriétaire d'un immeuble qui voudrait augmenter ses revenus, en créant une rente viagère sur sa tête, sans se dessaisir de sa propriété, ne donnerait à la compagnie qu'un titre d'hypothèque remboursable à son décès.

La compagnie publie ses comptes deux fois par an; chaque personne peut en prendre connaissance. D'après sa dernière situation, les immeubles qu'elle possède sont d'une valeur de quatre millions environ.

Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n. 1. (1072)

## Syphilis

ET

## Maladies Cutanées.

## SIROP DÉPURATO-LAXATIF de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRECISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.)

(863 14)

## Maladies Secrètes et de la peau.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme la plus puissante dépurative de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable

après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.

A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.

A Avignon, chez Vigier, pharmacien.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan, père, épiciers.

A Genève, chez M. Burkel droguiste.

A Vienne, chez Moutet fils, épiciers, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Macon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.

A St-Etienne, chez M. Millet-Dubreul, épiciers-droguistes, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.

St-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon, n° 78.

A Marseille, chez M. Laurent Fourtoul, petite rue de Rome, n° 12.

Ainsi que dans les principales villes de France.

## PHARMACIE ET FABRIQUE

## D'EAUX MINÉRALES,

De ROMAN, pharmacien, rue du Plat,  
n° 13, à Lyon.

## Sirop Rafraîchissant

DE ROMAN,

## POUR LIMONADE.

Trois onces de ce sirop versées dans un carafon d'eau suffisent pour faire une excellente limonade qui ne le cède en rien à celles qu'on donne dans les premiers cafés de Paris et de Lyon.

Prix de la bouteille servant pour 15 limonades, 4 f.; de la demi-bouteille, 2 f. Les limonadiers et autres personnes qui en achèteraient au-dessus de 5 bouteilles, jouiront d'une remise de 20 pour 0/10.

N. B. Ecrire franco et joindre un mandat sur la poste pour toute demande de sirop et d'eaux minérales.

Prix de l'eau de Seltz et gazeuse: 30 f. le 0/10.

On reprend les verres à 15 f. le 0/10.

On paie l'emballage à raison de 4 f. le 100. (721 8)

## ARÈNES FRANÇAISES.

Le sieur Fleury, désespéré de n'avoir pu exécuter son exercice de corde, tout en sollicitant l'indulgence du public, doit lui révéler ce qui suit:

La personne qui fut chargée de confectionner la corde qui servit aux exercices du sieur Fleury, ne comprit pas que cette corde devait être de force et de nature à résister aux efforts de deux et non de quatre chevaux. Au surplus, ladite corde ayant été soumise à l'examen le plus minutieux d'un grand nombre de spectateurs, a été jugée capable de soutenir le choc le plus violent de quatre forts chevaux.

En conséquence, le sieur Fleury prie le public de considérer que l'exécution de son exercice prend son origine dans l'impéritie de la personne qui fit la corde, et non dans une intention marquée de duplicité. Il ajoutera que, dimanche prochain, les mêmes exercices auront lieu, mais que cette fois ils auront leur pleine et entière exécution, tant le sieur Fleury est jaloux de mériter les suffrages de ses compatriotes. (1075)

## GRAND-THÉÂTRE.

Les Enfants d'Edouard, tragédie. — Les Visitandines, opéra.

## GYMNASE LYONNAIS.

(Au Bénéfice de M. Barqui.)

Théobald, vaud. — Mathilde, comédie. — Barbe-Bleue, pièce féerie.

## BOURSE DE PARIS du 18 juillet.

L'article belliqueux des Débats faisait présager de la baisse. Les bonnes nouvelles d'Espagne ont produit de la hausse. Du reste, les affaires n'ont pas été plus actives que les trois derniers jours.

|                    |          |         |         |         |
|--------------------|----------|---------|---------|---------|
| Cinq pour cent,    | 108f 90  | 108f 95 | 108f 90 | 108f 95 |
| — fin courant,     | 108f 90  | 109f 5  | 108f 90 | 109f 5  |
| Quatre pour cent,  | 99f 15   |         |         |         |
| Trois pour cent,   | 78f 90   | 78f 90  | 78f 90  | 78f 90  |
| — fin courant,     | 79f 95   | 79f 15  | 78f 95  | 79f 15  |
| Rentes de Naples,  | 97f 20   | 97f 20  | 97f 20  | 97f 20  |
| — fin courant,     | 97f 20   | 97f 20  | 97f 20  | 97f 20  |
| Rentes perpétuel., | 41 1/8   |         |         |         |
| Emprunt cortès,    | 39       |         |         |         |
| Act. de la banque, | 2045f    |         |         |         |
| Quatre canaux,     | 1221f 20 |         |         |         |
| Caisse hypothec.,  | 665f     |         |         |         |
| Emprunt d'Haïti,   | 385      |         |         |         |



V. PENICAUD,  
Rédacteur, l'un des Gérans.